# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 10 mars 2015 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire et les conseillers, R. Denis Dubé, Nancy Draper-Maxsom, Dr. Jean Amyotte et Inès Pontiroli.

Également présents, M. Benedikt Kuhn, directeur général par intérim, Mme Ginette Chevrier-Bottrill directrice générale adjointe par intérim ainsi que plusieurs contribuables.

Absences motivées : Brian Middlemiss, maire suppléant et Thomas Howard, conseiller.

La séance débute à 19h30.

## PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Simon Picard - Item 9.6 - Chemin de tolérance

James Eggleton - Félicitations pour la consultation MADA

Madeleine Carpentier - Domaine des Chutes

- Comité Terres agricoles

- Accusé réception – courriel

Mike Fairfield - Item 9.6

#### 15-03-2300

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Parole au public et questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures
  - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2015 et de la séance spéciale du 4 février 2015

### 5. Administration

- 5.1 Transferts budgétaires
- 5.2 Liste des factures à payer
- 5.2 Liste des dépenses incompressibles
- 5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois de mars
- 5.5 Avis de motion pour un règlement afin de pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt no. 03-03
- 5.6 Dépôt du règlement 03-15 décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt no. 03-03
- 5.7 Refinancement d'un montant de 2 030 000.00\$ relatif à des emprunts échéants le 27 mai 2014
- 5.8 Contrat SPCA
- 5.9 Résolution d'appui à la municipalité de Val-Des-Monts École
- 5.10 Abrogation de la résolution # 15-02-2293 concernant le remboursement à la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais
- 5.11 Adoption du règlement 04-15 Règlement d'emprunt pour les dépenses en immobilisation dans la municipalité de Pontiac pour des travaux de voirie
- 5.12 Entente de contribution CCN
- 5.13 Demande d'exemption de taxes *Tim Horton Children's Foundation Inc.*
- 5.14 Délégation de dépenses Directeur général
- 5.15 Délégation de dépenses Directeur des infrastructures et des travaux publics
- 5.16 Contribution financière Table autonome des ainées des Collines

### 6. Sécurité publique

### 7. Travaux publics

7.1 Nomination d'un représentant local au comité de suivi – projet d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

- 7.2 Étude des besoins d'infrastructures de la municipalité de Pontiac pour les édifices servant à des fins communautaires
- 8. Hygiène du milieu
- 9. Urbanisme et zonage
  - 9.1 Demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour l'entreposage des matières résiduelles et fertilisantes (MRF) sur le lot 5b, rang 3, du canton d'Onslow
  - 9.2 Demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour l'entreposage des matières résiduelles et fertilisantes (MRF) sur le lot 15b, rang 6, du canton d'Onslow
  - 9.3 Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 177-01- au 81 chemin Kawartha réduire la largeur minimale latérale d'un bâtiment projeté
  - 9.4 Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 178-01- à la partie de lot 26A, rang 4, canton d'Onslow, 110 chemin des Trappeurs
  - 9.5 Dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 178-01- au lot 26a-5, rang 4, canton d'Onslow, 116 chemin des Trappeurs
  - 9.6 Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 177-01- 799 chemin du Saphir réduire la largeur minimale avant pour un bâtiment projeté
  - 9.7 Attribution de mandat Caractérisation du territoire de la municipalité de Pontiac à la firme SDurbanisme
- 10. Loisir et culture
  - 10.1 Aide financière Organismes de loisirs
- 11. Divers
- 12. Rapports divers et correspondance
  - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux
    - a) animaux
    - b) Avis juridique Plage Albert Tremblay Frais légaux pour droits de passage
    - c) Dépôt du compte-rendu de la rencontre avec les représentants du Club Lions de Quyon
    - d) Avis juridique concernant la pétition pour l'accès à la rivière des Outaouais
    - e) Procès-verbal de correction
    - f) Pétition pour le bureau de poste Secteur Quyon
- 13. **Dépôt du registre de correspondance** Registre de correspondance du mois de février 2015
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retraits 9.1 Demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour l'entreposage des matières résiduelles et fertilisantes (MRF) sur le lot 5b, rang 3, du canton d'Onslow
  - 9.2 Demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture soit pour l'entreposage des matières résiduelles et fertilisantes (MRF) sur le lot 15b, rang 6, du canton d'Onslow

Adoptée

# 15-03-2301 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER</u> 2015 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 4 FÉVRIER 2015

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2015 et de la séance spéciale du 4 février 2015.

Adoptée

#### 15-03-2302

# TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (MARS 2015)

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de 1 437,00\$.

Adoptée

### 15-03-2303

# <u>LISTE DES FACTURES À PAYER</u>

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **24 696, 44\$** pour la période se terminant le 28 février 2015 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

### 15-03-2304

# <u>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES</u>

Il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par: R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 30 janvier 2015 au 24 février 2015, le tout pour un total de **390 927,69\$** (voir annexe).

Adoptée

#### 15-03-2305

# <u>LISTE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES PO</u>UR LE MOIS DE MARS 2015

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A, pour un montant total de **6 150,92**\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

#### **AVIS DE MOTION**

Je, soussigné, **R. Denis Dubé**, conseiller du district électoral numéro **2**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement décrétant un emprunt pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt no. 03-03 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 376 522,00 \$ pour la construction du système de traitement des eaux usées du village de Quyon ».

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

\_\_\_\_\_

# **DÉPÔT DU RÈGLEMENT 03-15**

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 03-03 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 376 522,00 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU VILLAGE DE QUYON »

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par le règlement 03-03, un solde non amorti de 1 828 000,00\$ sera renouvelable le 20 juillet 2015, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de vente relatifs à l'émission du montant mentionné au présent préambule sont estimés à la somme de 36 560, 00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac peut emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de de motion du présent règlement a été dûment donné à une séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mars 2015 ;

Il est

Proposé par : Appuyé par :

# ET RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 03-15 DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

# ARTICLE 2 DÉPENSES AUTORISÉES

**2.1** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 36 560,00\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 36 560,00\$ sur une période de cinq (5) ans.

# ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS ET DU CAPITAL

3.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnées aux articles concernant la taxation du règlement numéro 03-03, en proportion du montant refinancé de ce règlement par rapport au montant (total) refinancé.

# ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 15-03-2306

# REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 2 030 000,00\$ RELATIF À DES EMPRUNTS ÉCHÉANTS LE 27 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE suite à la lettre du MAMOT du 6 novembre 2013, la municipalité n'a pas adopté de règlement pour financer les frais de refinancement pour les emprunts # 12-07, 06-13, 06-14 et 06-10;

CONSIDÉRANT QU'avec la résolution 14-05-1953, le fonds de roulement a été utilisé pour financer les frais de refinancement en 2014;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut effectuer des emprunts en attendant la perception des revenus, dans ce cas, la période de remboursement ne peut excéder douze mois;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE les frais de refinancement pour les emprunts cités ci-haut seront remboursés avec le fonds général au 31 décembre 2014.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la résolution 14-05-1953 soit abrogée.

Adoptée

#### 15-03-2307

### PROTOCOLE D'ENTENTE - S.P.C.A.

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la S.P.C.A. et la municipalité de Pontiac est expiré depuis le 31 décembre 2014;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de mandater le directeur général par intérim pour signer le protocole d'entente préparé par la S.P.C.A.

Adoptée

### 15-03-2308

# RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MAMOT ET DE LA CPTAQ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE À VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts connaît une croissance démographique constante depuis les dix dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE l'accroissement de la population de la Municipalité de Val-des-Monts a conduit à une hausse substantielle de la clientèle scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance démographique soutenue requiert la mise en place de nouveaux équipements et infrastructures publics, de manière à répondre adéquatement aux besoins de la population de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'à ces causes, la Commission scolaire des Draveurs doit implanter une nouvelle école de niveau primaire sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts afin d'assurer des services éducatifs de proximité, dès septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun terrain répondant à l'ensemble des critères d'implantation d'une école primaire n'est disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs a recherché et évalué de nombreux emplacements pour l'implantation de l'école et a déterminé que le lot 1 932 466 au Cadastre du Québec s'avère le meilleur emplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du lot 1 932 466 fait suite à une étude sérieuse menée par les autorités concernées, étude qui prend en considération la distribution de la clientèle, la desserte, les routes de transport scolaire, la capacité des sols à accueillir un tel équipement, la capacité du milieu à gérer les eaux usées, la proximité des services d'urgence, l'impact minimum sur la zone agricole, le contexte global d'organisation du territoire et autres;

CONSIDÉRANT QUE les recherches n'ont pas pu identifier de site approprié et disponible hors de la zone agricole pour accueillir cette installation ;

CONSIDÉRANT QUE de l'opinion de la Municipalité, il n'existe pas d'autres sites qui soient plus ou mieux appropriés et disponibles et où les conséquences sur l'agriculture seraient moindres que le site convoité;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le morcellement du lot 1 932 466 mais que celui-ci est déjà de taille insuffisante à permettre son autosuffisance et sa viabilité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune installation d'élevage dans le secteur qui puisse prétendre à une quelconque nuisance en raison de l'application des distances séparatrices applicables à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE de l'opinion de la Municipalité, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Val-des-Monts, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE de l'opinion de la Municipalité, en regard à sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Val-des-Monts, il serait faux de prétendre que le projet, tel que présenté, puisse rompre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE de l'opinion de la Municipalité, il n'est pas déraisonnable, bien au contraire, qu'une municipalité accueille sur son territoire une école primaire destinée aux élèves d'un secteur donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'avère une importante composante des conditions socioéconomiques dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec peut tenir compte dans l'établissement d'une décision ;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion demandée est rendue nécessaire par l'application de l'article 61.2 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la balance des avantages et des inconvénients étant faits, la Municipalité est d'opinion que la Commission de protection du territoire agricole du Québec devrait considérer qu'un refus à l'égard de cette demande s'avérera largement plus néfaste à cette population de Val-des-Monts tout entière qu'une autorisation pourrait l'être à l'égard du potentiel d'exploitation agricole du lot et du secteur tout entier;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir;

Par ces motifs, il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET UNANIMENT RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac appui la démarche de la Municipalité de Val-des-Monts relativement à une demande d'exclusion du lot 1 932 466 auprès de la CPTAQ et auprès du MAMOT afin d'approuver une demande de modification au schéma d'aménagement régional.

Adoptée

#### 15-03-2309

# ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 15-02-2293 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT l'entente avec la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement indiqué sur les trois factures au montant total de 1 715,80\$ était pour des articles destinés exclusivement aux étudiants ;

CONSIDÉRANT la confirmation de M. Luc Pelchat de la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais ;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU de ne pas rembourser le montant de 1 715,80\$ à la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la résolution # 15-02-2293 à cet effet.

Adoptée

#### 15-03-2310

# ADOPTION DU RÈGLEMENT 04-15 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 2 000 000,00\$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2015;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des déper

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 2 000 000,00\$.\$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Travaux de voirie	2 000 000,00\$.	
Total	2 000 000,00\$.	

- ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 000 000,00\$.sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période

fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée sur division

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution.

# 15-03-2311 ENTENTE DE CONTRIBUTION CCN

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de travailler en collaboration avec la Commission de la Capitale Nationale, notamment en ce qui a trait au développement récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QUE la CCN partage cette volonté;

CONSIDÉRANT l'entente convenue entre le directeur général par intérim de la municipalité de Pontiac et la directrice générale du Parc de la Gatineau, madame Marie Boulet;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU de ratifier l'entente de contribution prévoyant une contribution de 5 000,00\$ de la part de la CCN afin de soutenir le projet « Planification stratégique de développement récréotouristique de Pontiac et du Parc de la Gatineau »

Adoptée

### 15-03-2312

# DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – FONDATION TIM HORTON POUR LES **ENFANTS**

CONSIDÉRANT l'avis de consultation reçu de la Commission municipale du Québec au sujet de la révision périodique de l'exemption des taxes foncières pour les activités exercées au 60, chemin du Canal dans la municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnait l'importance de la mission de la Fondation Tim Horton pour les enfants et est favorable à la poursuite de ses activités sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, nonobstant cette reconnaissance, la municipalité est aussi sensible aux préoccupations financières de ses contribuables en cette période d'austérité économique ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité déploie des efforts considérables pour contrôler ses dépenses tout en reconnaissant l'importance de trouver de nouvelles sources de revenus afin de répondre adéquatement aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT QUE l'exemption de taxes foncières dont bénéficie la Fondation Tim Horton pour les enfants prive la municipalité d'importants revenus, et cela sur une base annuelle;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac avise la Commission municipale du Québec qu'elle est défavorable au maintien de l'exemption de taxes foncières pour les activités exercées au 60, chemin du Canal dans la municipalité de Pontiac par la Fondation Tim Horton pour les enfants et ce, pour les raisons évoquées.

Pour : R. Denis Dubé Contre : Dr. Jean Amyotte Nancy Draper-Maxsom Inès Pontiroli

Roger Larose

Adoptée sur division

#### 15-03-2313

# DÉLÉGATION DE DÉPENSES – DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les mesures de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins urgents ou imprévus peuvent survenir et nécessiter une attention immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important que l'administration puisse répondre dans de telles situations pour des raisons de santé et de sécurité, ou encore des raisons d'efficacité opérationnelle;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par :

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général et le directeur général adjoint en l'absence du directeur général, à engager des dépenses pour un montant maximal de 2 500,00\$ par jour, avant taxes, afin de répondre à des besoins urgents ou imprévus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur général pourra utiliser sa délégation conjointement avec le directeur des infrastructures et des travaux publics pour engager des dépenses ne dépassant pas la somme des deux délégations de dépenses.

FINALEMENT IL EST RÉSOLU QUE cette résolution abroge les résolutions # 08-08-278 et 08-11-372.

# <u>AMENDEMENT</u>

# <u>DÉLÉGATION DE DÉPENSES – DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>

CONSIDÉRANT les mesures de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins urgents ou imprévus peuvent survenir et nécessiter une attention immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important que l'administration puisse répondre dans de telles situations pour des raisons de santé et de sécurité, ou encore des raisons d'efficacité opérationnelle;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général et le directeur général adjoint en l'absence du directeur général, à engager des dépenses pour un montant maximal de 2 500,00\$ par jour, avant taxes, afin de répondre à des besoins urgents ou imprévus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur général pourra utiliser sa délégation conjointement avec le directeur des infrastructures et des travaux publics pour engager des dépenses ne dépassant pas la somme des deux délégations de dépenses.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette résolution abroge les résolutions # 08-08-278 et 08-11-372.

FINALEMENT IL EST RÉSOLU QUE pour les autres dépenses, la procédure d'engagement de dépenses doit être suivie et approuvé par le conseil.

Le conseiller R. Denis Dubé a voté contre la résolution.

#### 15-03-2314

# <u>DÉLÉGATION DE DÉPENSES – DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS</u>

CONSIDÉRANT les mesures de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins urgents peuvent survenir et nécessiter une attention immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important que l'administration puisse répondre dans de telles situations pour des raisons de santé et de sécurité;

Il est

Proposé par : Appuyé par :

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des infrastructures et des travaux publics à engager des dépenses pour un montant maximal de 500,00\$ par jour, avant taxes, afin de répondre à des besoins urgents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics pourra utiliser sa délégation conjointement avec le directeur général pour engager des dépenses ne dépassant pas la somme des deux délégations de dépenses.

### **AMENDEMENT**

# <u>DÉLÉGATION DE DÉPENSES – DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS</u>

# <u>DÉLÉGATION DE DÉPENSES – DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DES</u> TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les mesures de contrôle et de suivi budgétaire en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE des besoins urgents peuvent survenir et nécessiter une attention immédiate ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu'il est important que l'administration puisse répondre dans de telles situations pour des raisons de santé et de sécurité;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper Maxsom

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des infrastructures et des travaux publics à engager des dépenses pour un montant maximal de 500,00\$ par jour, avant taxes, afin de répondre à des besoins urgents.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics pourra utiliser sa délégation conjointement avec le directeur général pour engager des dépenses ne dépassant pas la somme des deux délégations de dépenses.

FINALEMENT IL EST RÉSOLU QUE pour les autres dépenses, la procédure d'engagement de dépenses doit être suivie et approuvé par le conseil.

Adoptée

#### 15-03-2315

# <u>CONTRIBUTION FINANCIÈRE – TABLE AUTONOME DES AINÉES DES COLLINES</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite soutenir la Table autonome des ainées des Collines dans la réalisation de sa mission ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 2 500\$ avait été prévu à cet effet dans le budget 2015;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper Maxsom

ET RÉSOLU d'accorder une contribution financière de 2 500\$ à la Table autonome des ainées des Collines pour l'année 2015.

Pour : R. Denis Dubé Contre : Dr. Jean Amyotte Nancy Draper-Maxsom Inès Pontiroli

Nancy Draper-Maxsom Roger Larose

Adoptée sur division

#### 15-03-2316

# NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT LOCAL AU COMITÉ DE SUIVI – PROJET D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT la résolution no. 14-04-164 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant le PIIRL;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE la municipalité nomme M. Alain Bourgeois, directeur des infrastructures et des travaux publics de la municipalité de Pontiac, afin de siéger sur le comité de suivi de la MRC concernant le PIIRL.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution abroge la résolution # 14-06-2004.

Adoptée

#### 15-03-2317

# ÉTUDE DES BESOINS D'INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC POUR LES ÉDIFICES SERVANT À DES FINS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QU'une somme est prévue au budget de 2015 pour une étude des besoins d'infrastructures de la municipalité de Pontiac pour les édifices servant à des fins communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport reçu en 2014 sur l'état de vétusté du centre communautaire, construit il y a plus de 40 ans dans le secteur de Quyon, a révélé un besoin urgent en réfections majeures ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil requiert, pour une meilleure prise de décision et afin de desservir

l'ensemble du territoire, des informations nécessaires et complémentaires aux fins d'analyse et d'évaluation des besoins et de recommandations pour ce type d'infrastructure ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil requiert des expertises externes pour identifier les besoins, les

avantages et les désavantages d'un édifice à vocation communautaire ou multifonctionnelle, qui

pourrait aussi contribuer à la stimulation ou la revitalisation économique de la municipalité ainsi que définir dans quel secteur les besoins se situent ;

CONSIDÉRANT QU'un appel de proposition a été fait auprès de deux firmes spécialisées et compte tenu qu'une seule offre de service a été reçue dans les délais prescrits ;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Gordon Cousineau tel que présenté et d'autoriser une dépense maximale de 12 000,00\$ plus toutes taxes applicables.

Pour : R. Denis Dubé Contre : Dr. Jean Amyotte Nancy Draper-Maxsom Inès Pontiroli

Roger Larose

Adoptée sur division

Le conseiller Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution car selon lui, l'offre de service reçu ne respecte pas la résolution 15-01-2265.

#### 15-03-2318

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01- AU 81 CHEMIN KAWARTHA - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE LATÉRALE D'UN BÂTIMENT PROJETÉ</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 81, Chemin Kawartha afin de permettre la construction de sa maison unifamiliale projetée à une distance inférieure à la norme règlementaire, soit de 3.10 m en marge latérale au lieu de 5.0 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2015, a procédé à l'étude de cette demande et ne recommande pas d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté de bonifier le projet selon les recommandations du Service de l'urbanisme de 3.1 m à 4.0 m de la ligne latérale du lot et que la dérogation mineure ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU'IL serait possible de construire le bâtiment projeté dans le respect des normes prescrites au règlement de zonage et que cela ne portait pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite aux bonifications apportées par le requérant suite aux recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 177-01 au 81 Chemin Kawartha afin de permettre la construction de bâtiment projeté à une distance de 4.0 m en marge latérale.

Adoptée

#### 15-03-2319

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 178-01- À LA PARTIE DE LOT 26A, RANG 4, CANTON D'ONSLOW, 110 CHEMIN DES TRAPPEURS</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 110 Chemin des Trappeurs afin de permettre l'agrandissement de la partie du lot d'origine 26A, Rang 4, Canton d'Onslow d'une superficie de 603.87m² à 969.47 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie après subdivision reste, malgré tout, inférieure à la norme réglementaire de 3700m<sup>2</sup>, mais que cela permettrait d'améliorer une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2015, a procédé à l'étude de cette demande de dérogation mineure et était favorable à son approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 178-01 au 110 des Trappeurs afin de permettre l'agrandissement de la partie de lot d'origine 26A, Rang4, Canton d'Onslow de 603.87m² à 969.47m² sans toutefois atteindre la norme réglementaire de 3700m².

Adoptée

#### 15-03-2320

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 178-01- AU LOT 26A-5, RANG 4, CANTON D'ONSLOW, 116 CHEMIN DES TRAPPEURS</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 116 Chemin des trappeurs afin de permettre l'agrandissement du lot d'origine 26A-5, Rang 4, Canton d'Onslow d'une superficie de 1021.60 m<sup>2</sup> à 1386.90 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la superficie après subdivision reste, malgré tout, inférieure à la norme réglementaire de 3700 m<sup>2</sup>, mais que cela permettrait d'améliorer une situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2015, a procédé à l'étude de cette demande de dérogation mineure et était favorable à son approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde la dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 178-01 au 116 des Trappeurs afin de permettre l'agrandissement du lot d'origine 26A-5, rang 4, canton d'Onslow de 1021.60 m² à 1386.90 m² sans toutefois atteindre la norme réglementaire de 3700 m².

Adoptée sur division

Le conseiller R. Denis Dubé vote contre la résolution.

#### 15-03-2321

# <u>DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01 - 799</u> <u>CHEMIN DU SAPHIR - RÉDUIRE LA LARGEUR MINIMALE AVANT POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PROJETÉ</u>

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été formulée pour la propriété située au 799 chemin du Saphir afin de permettre la construction d'un garage à une distance inférieure à la norme règlementaire, soit de 2.0 m en marge avant au lieu de 10.0 m;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé qu'il était possible de construire le bâtiment projeté dans le respect des normes prescrites au règlement de zonage et que cela ne portait pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 février 2015, a procédé à l'étude de cette demande de dérogation mineure et était défavorable à son approbation;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté de bonifier le projet suite à la recommandation défavorable à la demande initiale et de ramener à 7.0 m au lieu de 2.0 m la marge avant de son bâtiment accessoire et que la dérogation mineure ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite aux bonifications apportées par le requérant, accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 177-01 au 799 Chemin du Saphir afin de permettre la construction d'un garage projeté à une distance de 7.0 m au lieu de 10.0 m;

Adoptée

#### 15-03-2322

# <u>ATTRIBUTION DE MANDAT - CARACTÉRISATION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines est en processus d'adoption de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT l'importance et les conséquences de cet exercice sur le cadre bâti, le milieu et qualité de vie des citoyens de la municipalité de Pontiac pour les années à venir ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de bien caractériser et déterminer les potentiels et contraintes de notre territoire afin de mieux cibler nos besoins et objectifs d'aménagement et de développement économique et urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service conjointe des deux firmes SDURBANISME et GÉO-GRAPH pour qu'un tel exercice soit élaboré ;

CONSIDÉRANT l'expérience et la connaissance de M. Stéphane Doré, président de la compagnie SDURBANISME, avec les enjeux locaux et des grandes orientations du SADR et qu'il serait la ressource appropriée pour nous fournir l'image la plus fidèle qu'elle soit de notre territoire ;

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde le contrat aux firmes SDURBANISME et GÉO-GRAPH selon l'offre déposée le 20 février 2015, qui s'élève à un total de cinq mille six cent dollars (5600,00 \$), taxes en sus, et payable mensuellement selon l'avancée des travaux prévus, ainsi que les dépenses d'impression du rapport et de la carte qui sont en sus.

Adoptée

## 15-03-2323

### AIDE FINANCIÈRE – ORGANISMES DE LOISIRS

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière acheminées par les organismes de loisirs pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée par le conseil lors de la préparation du budget;

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par :

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde l'aide financière suivante aux organismes de loisirs :

1. Association récréative de Beechgrove	2 000,00\$
2. Groupe Action Jeunesse de Luskville	6 000,00\$
3. Club d'âge d'Or de Quyon	1 000,00\$
4. Les Blés d'Or de Luskville	1 500,00\$
5. Municipalité de Shawville	6 600,00\$
6. Comité de la Fête du Canada à Quyon	2 500,00\$
7. Association récréative et sportive de Quyon	8 900,00\$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les conditions édictées pour l'obtention de ces sommes soient communiquées aux organismes concernés avec l'envoi des premiers versements de la dite aide financière.

# AMENDEMENT AIDE FINANCIÈRE – ORGANISMES DE LOISIRS

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière acheminées par les organismes de loisirs pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée par le conseil lors de la préparation du budget;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli Appuyé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde l'aide financière suivante aux organismes de loisirs :

1. Groupe Action Jeunesse de Luskville	6 000,00\$
2. Club d'âge d'Or de Quyon	1 000,00\$
3. Les Blés d'Or de Luskville	1 500,00\$
4. Municipalité de Shawville	6 600,00\$
5. Association récréative et sportive de Quyon	8 900,00\$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les conditions édictées pour l'obtention de ces sommes soient communiquées aux organismes concernés avec l'envoi des premiers versements de la dite aide financière.

Pour : Inès Pontiroli Contre : R. Denis Dubé

Dr. Jean Amyotte Nancy Draper-Maxsom

Le vote étant nul, la résolution est rejetée.

Rejetée

### 15-03-2324

# AIDE FINANCIÈRE – ORGANISMES DE LOISIRS

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière acheminées par les organismes de loisirs pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'étude effectuée par le conseil lors de la préparation du budget;

Il est

Proposé par : R. Denis Dubé

Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil accorde l'aide financière suivante aux organismes de loisirs :

1. Association récréative de Beechgrove	2 000,00\$
2. Groupe Action Jeunesse de Luskville	6 000,00\$
3. Club d'âge d'Or de Quyon	1 000,00\$

4. Les Blés d'Or de Luskville	1 500,00\$
5. Municipalité de Shawville	6 600,00\$
6. Comité de la Fête du Canada à Quyon	2 500,00\$
7. Association récréative et sportive de Quyon	8 900,00\$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les conditions édictées pour l'obtention de ces sommes soient communiquées aux organismes concernés avec l'envoi des premiers versements de la dite aide financière.

Le vote est demandé:

Pour : Nancy Draper-Maxsom Contre : Dr. Jean Amyotte
R. Denis Dubé Inès Pontiroli

Roger Larose

Adoptée sur division.

La conseillère Inès Pontiroli vote contre la résolution car elle dit que l'Association récréative de Beechgrove et le Comité de la Fête du Canada ne rencontrent pas les critères d'éligibilité et qu'ils devraient être soumis de nouveau une fois conformes.

# PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mo Laidlaw - Montant des taxes pour *Tim Horton* 

Children's Foundation Inc.

Madeleine Carpentier - Règlement d'emprunt - voirie

Domaine des Chutes – Nombre de lots

- Étude Centre communautaire

James Eggleton - Demande pourquoi les conseillers des

quartiers 4 et 6 votent contre la résolution concernant les taxes pour *Tim Horton* 

Children's Foundation Inc.

- Vision de l'avenir de la municipalité

# 15-03-2325 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est

Proposé par : Nancy Draper-Maxsom

Appuyé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21 heures ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL par intérim

<sup>«</sup> Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».